

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) « ELITE AVENIR MASCULINE saison 2024/2025 »

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat ELITE AVENIR	
Catégorie	SENIOR- M21- M18 - M15	
Abréviation	EAM	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	19
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley -ball /Option PPF	
Type de licence mutation autorisée	Nationale	
Catégories autorisées		
Senior	Oui	
M21	Oui	
M18 avec Simple Surclassement	Oui	
M15 avec triple surclassement national	Oui	
Périodes de qualification *	Date de transmission des documents *	Date d'autorisation de jouer *
	Date d'archivage du dossier complet sur la licence	
1 ^{ère}	8 Jours avant la 1 ^{ère} journée championnat	1 ^{ère} journée de championnat
2 ^{ème}	8 Jours avant la 1 ^{ère} journée des matches retour	1 ^{ère} journée des matches retour

***Le club peut ajouter à tout moment un nouveau joueur dont la convention de formation est validée. Cette demande doit être faite au minimum 48h avant le match auquel le joueur CFCP souhaite participer.**

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat « ELITE AVENIR » les joueurs et les entraîneurs, dont la licence aura été validée par la FFvolley. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueurs autorisés à participer au Championnat « ELITE AVENIR ». Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueurs et au minimum 1 entraîneur principal.

Pour ce faire, le club doit compléter son collectif Elite à partir de son espace club, selon le calendrier ci-dessus. Les licences de tous les joueurs et encadrants devant participer au championnat « ELITE AVENIR » seront saisies sur l'espace club et toutes les pièces des dossiers licences y seront également archivées.

Dans le collectif	
Nombre minimum d'entraîneur principal PRO	1
Nombre minimum de joueurs	12
Nombre maximum de joueurs	24
Nombre maximum de joueurs mutés nationaux	Non Limité
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	3
Nombre minimum de joueurs sous convention CFC	5
Nombre maximum de joueurs sous convention CFC	12
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	12
Nombre maximum de joueur JIFF de moins de 23 ans sous contrat PRO	1
Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs	14
Nombre maximum de joueurs mutés	Non Limité
Nombre maximum de joueurs Option PPF	Non limité
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	1
Sur le terrain en permanence durant les rencontres	
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	5
Sur le terrain lors du tournoi final (Play off/play down)	
Nombre maximum de joueurs de plus de 23 ans	2

Le club devra avoir un minimum de **cinq (5)** joueurs JIFF en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive. A chaque manquement, une amende administrative sera infligée par joueur manquant et à partir du 3^{ème} manquement, le club se verra infliger en plus un point de pénalité par manquement.

La CFSR se réserve le droit de valider la liste des joueurs sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la fédération d'origine, certificat médical ou de surclassement), afin que ces joueurs puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFvolley avant le vendredi 12h qui précède la rencontre. Après réception des documents, la CFSR établira les collectifs « ELITE AVENIR ». Ces collectifs seront transmis à la CFS pour validation.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	DIMANCHE
Horaire officiel des rencontres	15h
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse*	Libre
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	14 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire*	Oui

*En cas de désaccord, la décision sera prise par la Commission Fédérale Sportive conformément à l'article 11.5 du RGES

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes

Chaque participant doit **OBLIGATOIREMENT** se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h
Téléchargement de la feuille match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 rue des sarrazins – 94000 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Le championnat se déroulera en trois phases :

1^{ère} phase : Phase Régulière

Les 19 équipes sont réparties en deux poules :

Poule Nord : 10 équipes, soit 18 matchs

Poule Sud : 9 équipes, soit 16 matchs

Toutes les équipes d'une même poule se rencontrent en match ALLER/RETOUR.

Lors de cette première phase les rencontres se jouent de la manière suivante :

Format des rencontres durant la phase ALLER :

Matches en 3 sets gagnants comptabilisation standard des points, cependant un minimum de 5 sets seront joués par match :

- En cas de 3/1 ou 2/2 un 5ème set en 15 points.
- En cas de 3/0 4ème set en 25 points, 5ème set en 15 points.

Format des rencontres durant la phase RETOUR :

Les rencontres se jouent en 3 sets gagnants de 25 points, 2 points d'écart. En cas d'égalité, les équipes se départagent avec un tie break de 15 points, 2 points d'écart.

A l'issue de la phase régulière les équipes sont classées à l'intérieur de leur poule de 1 à 10 pour la poule NORD et de de 1 à 9 pour la poule SUD.

2^{ème} phase : Barrages :

Les équipes de la poule NORD ne sont pas concernées par les matchs de barrage. Les équipes classées 1 à 8 de la première phase sont qualifiées pour la phase finale.

Les équipes de la poules SUD sont classées de 1 à 9, l'équipe classée 1^{ère} est directement qualifiée pour la phase finale. Les équipes classées de la 2^{ème} à 9^{ème} places participent aux barrages en match ALLER / RETOUR. Le match ALLER aura lieu chez l'équipe la mieux classée et le match RETOUR chez l'équipe la moins bien classée.

Les équipes sont réparties de la manière suivante :

Barrage poule SUD
2 ^{ème} – 9 ^{ème}
3 ^{ème} – 8 ^{ème}
4 ^{ème} – 7 ^{ème}
5 ^{ème} – 6 ^{ème}

Format des rencontres :

Les rencontres se jouent en 3 sets gagnants de 25 points, 2 points d'écart. En cas d'égalité, les équipes se départagent avec un tie break de 15 points, 2 points d'écart.

Les points* acquis lors de ses deux rencontres seront ajoutés au classement de la première phase.

A l'issue de cette phase de barrage, les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place seront qualifiées pour la phase finale.

3^{ème} phase : Tournoi final :

Les 16 équipes qualifiées lors des deux premières phases participent au tournoi final.

La formule sportive est en annexe du présent RPE (Annexe n°1).

Le tournoi final se déroulera du 22 mai au 25 mai 2025 à Vichy.

La FFvolley prend en charge, dans la limite de 12 personnes, du dîner de la veille de la compétition au déjeuner de l'avant dernier jour de compétition (4 petits déjeuners, 4 déjeuners et 4 diners). Les clubs ont à leur charge le dîner de la veille du dernier jour de la compétition, la nuitée, le petit déjeuner et le déjeuner.

Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'engagement à la phase finale ainsi qu'une participation aux frais d'hébergement et de restauration selon les tarifs votés en Assemblée Général Annuelle.

Art 9 - DROITS SPORTIFS

Les droits sportifs attribués à cette division sont réservés aux Centres de Formation des Clubs Professionnels ainsi qu'à l'équipe 2 du Pôle France Masculins

Le club qui perd son agrément CFCP pourra demander pour la saison suivante son intégration dans la division nationale 2.

Art 10 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Identique aux Championnats LNV masculins
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Nombre de ballons pour la rencontre	3

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre, soignant**. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **encadrement extension dirigeant**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 - Conformités Encadrement pour les GSA ayant engagé au moins une équipe en Championnat National

Voir le Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en Championnats de France consultable à partir du lien suivant :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2023-2024/FFvolley_RGET_CF_2023-24.pdf

Art 13 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CFS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général :

- lors de la 1^{ère} phase :
 - o les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.
- lors de la 2^{ème} phase :
 - o les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés pour l'ensemble des clubs qualifiés avec cette équipe.
 - o la composition des poules hautes/basses ne peut en aucun cas être remise en cause en cas de forfait général d'une équipe lors de la 2^{ème} phase du championnat.

- Lors de la 3^{ème} phase :
 - o la composition des poules des play-off/play-down ne peut en aucun cas être remise en cause en cas de forfait général d'une équipe lors de la 3^{ème} phase du championnat.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de France prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Régionale Sportive de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.